

## **I. PRESENTS et EXCUSES**

**Les enseignants** : Mmes BOUARD, CHAMPIGNY, DECOUARD, SALLIET, SEIGNEURIN, et ROCHE, MM. GOSSAUME et HENNION.

Excusés : Mme RANDRIAMANANTENA et M. GALISSAIRE (RASED)

### **Les représentants de la municipalité :**

Maire : M. MARIAU

Adjoint aux affaires scolaires : M. GAUTHIER

Conseiller municipal : Mme LEBOEUF

**Les représentants des parents d'élèves** : Mme SIROT, Mr DREUMONT, Mme HUBERT, Mme CLEMENT, suppléants : Mmes FOSSE, AUGER et Mr CHAILLOU.

**La D.D.E.N.** : Mme LANDRIN

**L'I.E.N.** : Mme GOURIN (excusée)

## **II. SUJETS ABORDES**

### **1) Elections des Parents d'élèves :**

Le scrutin s'est tenu le 16 octobre 2009 de 13h à 17h avec un taux de participation de 62,6 %. La liste unique est donc élue avec 100% des suffrages valablement exprimés. Sont élus dans l'ordre de la liste : Mme SIROT, Mr DREUMONT, Mme HUBERT, Mr COVCIC et Mme CLEMENT, suppléants : Mmes FOSSE, AUGER et Mr CHAILLOU.

Les représentants des parents d'élèves souhaitent convier l'ensemble des parents à participer aux réunions de préparation au conseil d'école qui sont publiques. Avant chaque conseil, une invitation aux réunions sera collée dans le cahier des élèves. Une adresse électronique est mise à disposition des parents pour toutes demandes ou remontées d'informations : [cevilleperdue@sfr.fr](mailto:cevilleperdue@sfr.fr)

Mr DREUMONT déplore la disparition du poste de "défenseur des enfants" et incite à signer la pétition en ligne.

### **2) Règlement intérieur :**

Un débat sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans conduit à rappeler l'historique du texte actuel. Le règlement départemental précise que " Cette admission est prononcée, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire." La limite des places disponibles fluctue d'année en année compte tenu de la répartition des élèves au sein des deux sites. Ce manque de lisibilité a conduit au texte actuel (Cf. Annexe). Le présent règlement est reconduit à l'unanimité des votants.

### **3) Effectifs, organisation des classes et des enseignements :**

➤ Concernant les adultes encadrant les élèves :

- Claire Champigny assure la décharge de direction le vendredi.
- Le RASED est composé de la psychologue scolaire, Dominique Randriamanantena et d'un maître E, Jean-Louis Galissaire. Le conseil d'école déplore toujours l'absence de Maître G pourtant nécessaire au suivi de plusieurs élèves de l'école. Petit lexique :  
"maître E": professeur spécialisé à dominante pédagogique.  
"maître G" : professeur spécialisé à dominante rééducative.
- Magali Marcel, intervenante musicale, est présente le mardi.
- Christine Abrahami (EVS) assure l'aide technique auprès du Directeur et des enseignants.
- Peggy ALLEAUME, Marie-Christine BRISSET et Mélisande PÉGUÉ assurent leur fonction d'ATSEM. Vanessa AUVRAY vient d'être recrutée par anticipation pour remplacer Mme PÉGUÉ (départ en congé maternité).

➤ L'école accueille actuellement 112 élèves répartis sur 5 classes :

Trois élèves quittent l'école pendant les vacances, trois autres seront accueillis début novembre. La répartition serait la suivante :

Classe 1 (Mme Roche) : 12 PS + 14 MS = 26

Classe 2 (Mme Seigneurin et Mme Decouard) : 15 GS + 9 CP = 24

Classe 3 (M. Gossaume) : 21 CE1 = 21

Classe 4 (Mme Bouard et Mme Decouard) : 18 CE2 = 18

Classe 5 (M. Hennion, Mme Champigny) : 10 CM1 + 13 CM2 = 23

➤ Concernant l'enseignement des langues :

Deux séances de 45 min. par semaine sont dispensées aux élèves du CE1 (limitées à 2x35 min.) au CM2.

Sur l'école, ont l'agrément en Anglais : Josselin GOSSAUME (CE1 et CE2) et Claire Champigny (CM1/CM2).

#### 4) Le point sur le réseau d'aide (RASED).

	<i>Demandes Cycle 1</i>	<i>Suivis Cycle 1</i>	<i>Demandes Cycle 2</i>	<i>Suivis Cycle 2</i>	<i>Demandes Cycle 3</i>	<i>Suivis Cycle 3</i>	<i>Total Ddes / suivis</i>
2008/2009	0	0	6	2	5	4	11 / 6
2009/2010 à ce jour	2	?	8	?	8	?	18 / ?

Le différentiel entre le nombre de demandes et le nombre d'élèves suivis correspond à plusieurs cas :  
Aide apportée en classe, aide apportée à l'extérieur de l'école, ...

#### 5) Exercices d'incendie et PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

Les exercices d'évacuation en cas d'incendie ont eu lieu le vendredi 16/10/09 à 15h55 côté "Godinière" et à 16h05 côté "Mairie" avec des temps d'évacuation respectifs de 1 min. 30 et 2 min. 20. Tout s'est déroulé comme convenu suivant le nouveau plan de rassemblement. Par confort, nous avons utilisé la corne de brume comme signal sonore côté « mairie », l'arrêt étant instantané. Pour le prochain exercice, le dispositif fixe, déjà testé l'an dernier, sera utilisé.

Dans la présentation du PPMS, il ressort que Villeperdue peut-être exposé à des risques de tempête, des risques liés à la voie ferrée ou au silo mais Villeperdue fait aussi partie des communes comprises dans un rayon de 50 km autour de la centrale d'Avoine. Depuis 2002, un PPMS doit être mis en place dans tous les établissements scolaires. Il s'agit de recenser les moyens humains et matériels à mettre en œuvre en cas d'alerte de ce type. Une "valise" contenant le matériel nécessaire (exemple de Saint Avertin) est à prévoir dans chaque lieu de confinement. Deux lieux de confinement ont été définis sur l'école de Villeperdue, un sur chaque site. Pour être validé, le PPMS doit être signé par le Maire et le directeur de l'école. Enfin, un exercice de confinement d'une heure doit être réalisé.

La Municipalité maintient sa position déjà exprimée lors du conseil d'école du 9 juin 2008 : Villeperdue est en conformité avec les plans préfectoraux et n'a pas d'obligation légale à entrer dans ce dispositif.

#### 6) Service minimum d'accueil

Dans l'éventualité où au moins 25% des enseignants face à une classe seraient en grève, la municipalité doit mettre en place un service minimum d'accueil des élèves. Sur Villeperdue, cela correspond à au moins deux enseignants (face à une classe) en grève. Faute de volontaire sur la commune, la municipalité, respectueuse de la loi, s'est mise en rapport avec les associations dont l'inspection avait fourni la liste (Famille rurale, ADMR, ...).

Suite à cette démarche infructueuse, la municipalité n'est toujours pas en mesure d'assurer un service minimum d'accueil.

#### 7) Activités et sorties scolaires.

##### 7.1 / Pour toute l'école (ou presque) :

- Visite de l'exposition de peinture à Sainte-Maure-de-Touraine vendredi 25/09 classe 4 et 5 et mardi 29/09 pour les classes 2 et 3
- Sortie orientation en forêt de CHINON mardi 30/09 (CP, CE1 et CE2) et jeudi 09/10 (CM1 et CM2).
- Photographie vendredis 16/10 et 23/10
- Vente de galettes au profit de "Génétique action"
- Participation au prix littéraire "Les coups de coeur" proposé par la CCSMT
- A venir : sorties à Tours, rencontres USEP (Kin-ball, Hand-ball, "indiens", ...).
- Projet "cirque" :

Cette année, toutes les classes de l'école participent à un même projet autour du cirque. Il comprend trois volets : ☞ assister à une représentation du cirque PINDER à Tours le mardi 2 février (112 élèves de Villeperdue)  
☞ présentation d'un spectacle lors de la fête de l'école  
☞ préparation du spectacle avec l'aide technique de l'association "c'est quoi ce cirque".

Pour ce projet, une demande de subvention exceptionnelle est demandée à la municipalité sur les bases suivantes :

SORTIES		ENTREES	
Transport SNCF + fil bleu	1 000.00	Coopérative	1 000.00
Entrées cirque Pinder	500.00	Subvention APE	1 000.00
Intervenants « cirque »	4 000.00	Participation parents	500.00
		Subvention Mairie	3 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 500.00</b>		<b>5 500.00</b>

## 7.2 / par classe :

- Classe 1 : Ateliers cuisine et dégustation, fabrication du jus de raisin durant la semaine du goût et sortie au marché de Sainte Maure
- Classe 2 : Ateliers durant la semaine du goût et visite de la ferme des Marsaults, en projet : visite de la boulangerie.
- Classe 3 : Spectacle "Rouge, Rouge" le 25/03, "Route de l'eau" le 04/05 (ateliers en bords de Vienne à Nouâtre)
- Classe 5 : Ateliers cuisine et dégustation durant la semaine du goût. Visite de la maison du souvenir à MAILLE le 28/09

Les enseignants tiennent à remercier la Communauté de Commune de Sainte Maure de Touraine pour son offre d'activités nombreuses, variées et de qualité.

## 7.3 / Les autres dates à retenir

Les enseignants proposent un dimanche « sports en famille » le dimanche 18 Mai, au stade et à la salle polyvalente pour permettre à tous de se retrouver autour d'activités sportives.

18/12/2009 : fête de Noël proposée par l'APE.

19/03/2010 : Carnaval autour du thème ... à définir.

16/05/2010 : Dimanche « Sports en famille »

25/06/2010 : fête de l'école.

## **8) Coopérative scolaire.**

### **Bilan de la coopérative scolaire au 13/10/2008**

Solde au 01/09/2009 : 1140,43 €

Dépenses		Recettes	
Affiliation USEP	328,90	participation parents	1014,00
Abonnement	42,00 + 59,00	Don mairie	425,00 en attente
Transports	2x145,00 en attente	Don APE	1 000,00
Avance sur coopératives de classe	250,00		
Calendriers	160,00		
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

Solde au 22/10/2009 : 2314,93 €

*A venir: vente des calendriers et des photos.*

Les enseignants remercient vivement l'APE pour son engagement humain et financier au service de l'école. En plus des 1000 euros mentionnés dans le tableau, la maternelle vient de bénéficier de vélos neufs pour plus de 500 €. Mme Auger précise que le dynamisme de l'association repose sur la participation du plus grand nombre de parents mais que l'implication de chacun dépend bien sûr de ses disponibilités. Deux dates à retenir : Vente d'objets fabriqués par les élèves sur le Marché de Noël le samedi 28 novembre et Loto Samedi 5 décembre à partir de 20h00 à la salle "Les Albizzias".

## **9) Circulation aux abords de l'école :**

- Côté "Godinière" : Les parents d'élèves sont satisfaits du marquage au sol, mais le constat de pratiques dangereuses des adultes perdure(nt), particulièrement les midis et le jeudi soir.
- Côté "Mairie" : pour améliorer la visibilité de la place de stationnement sur laquelle débouche le passage piéton, la municipalité prévoit de tailler régulièrement le buisson.

## **10) Travaux :**

10.1 / Bloc sanitaire côté "Godinière" : Le projet est présenté à l'ensemble du Conseil, le début des travaux est envisagé début 2010.

10.2 / Porte extérieure classe 2 : prévoir un dispositif de blocage en position ouverte lors de l'entrée ou de la sortie groupée.

- 11) Prochains conseils d'école :**
- lundi 01/02/08 à 18h00 (salle du Conseil).
  - lundi 14/06/08 à 18h00 (salle du Conseil).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Directeur

La Secrétaire de séance

Stéphane Hennion

Tatiana Bouard

En annexe :

- Nouveau règlement intérieur

**Préambule : Le présent règlement s'ajoute au règlement départemental des écoles.**

**1. Admission et inscription**

Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie.
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.
- du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée pour les élèves déjà scolarisés.

Seront admis en Maternelle :

- les enfants dont la maturité physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire : les enfants doivent être « propres ».

1- Les enfants qui auront atteint l'âge de 3 ans au jour de la rentrée de l'année scolaire en cours seront acceptés et accueillis toute la journée.

2- Les enfants qui atteindront l'âge de 3 ans entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année scolaire en cours seront accueillis soit toute la journée soit uniquement le matin et suivant les capacités d'accueil du dortoir.

**2. Semaine scolaire et horaires**

**L'école est ouverte : lundi, mardi, jeudi et vendredi**

**Horaires site "Mairie" : 8 h 55 - 11 h 55 / 13 h 25 - 16 h 25**

**Horaires site "Godinière" : 9 h 00 - 11 h 45 / 13 h 15 - 16 h 30**

*Les élèves sont accueillis en "Aide personnalisée" :*

*Horaires site "Mairie" : 8 h 15 - 8 h 45*

*Horaires site "Godinière" : 8 h 20 - 8 h 50*

Afin de ne pas perturber le déroulement des classes, nous vous demandons de respecter ces horaires.

L'inscription dans les classes de Maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

La fréquentation scolaire dans les classes Elémentaires est obligatoire.

L'école est ouverte 10 minutes avant chaque horaire de rentrée. Les élèves non inscrits à la garderie (côté Mairie) ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte scolaire. Jusqu'à ce moment-là, aucun service de surveillance de la cour n'est assuré par les enseignants. Il est donc inutile et dangereux de faire arriver les enfants trop tôt.

A 8 h 55 côté Mairie et 9 h 00 côté Godinière, les portails sont fermés à clé.

**3. Absences**

Les familles sont tenues de faire connaître par écrit le motif précis de l'absence.

Sont réputés valables les motifs suivants :

- les maladies de l'enfant.
- les maladies contagieuses d'une personne ayant le même domicile.
- les empêchements résultant de la difficulté accidentelle de communication.
- l'absence temporaire et limitée de l'enfant suivant dans un déplacement la personne qui en est responsable.
- le décès d'un proche parent.
- les réunions familiales solennelles, dans certains cas et selon appréciation.

**En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non contagiosité sera exigé.**

**4. Maladies :**

Pas de traitement à l'école. Demander au médecin traitant des prises d'antibiotiques de préférence matin et soir.

Seuls sont autorisés les traitements de fond en cas de maladie chronique (asthme...) : les parents doivent alors fournir un certificat médical.

Les enfants malades ne sont pas accueillis à l'école. Si des symptômes apparaissent en cours de journée, les parents ou personnes responsables ou habilitées sont avertis et viennent récupérer l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit rester impérativement chez lui.

## 5. Accueil et remise des élèves aux familles

Les enfants des classes Maternelle doivent être amenés et repris par leurs parents ou par toute personne majeure qu'ils ont nommément désignée par écrit. La responsabilité de ceux-ci est engagée dès que l'enfant leur est remis. En cas de retard ou d'empêchement de la personne habilitée à reprendre un enfant, celui-ci sera confié à la garderie ou à la cantine. Le temps passé à la garderie ou le repas sera facturé aux parents par le gestionnaire selon les modalités prévues par le Règlement de Garderie et de Cantine.

Pour les classes de l'Elémentaire, la responsabilité des enseignants s'arrête au portail de l'école aux heures de sortie scolaire. A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves peuvent être confiés à un service de garde ou de restauration scolaire, à la condition de les avoir inscrits auprès de ces services (*cf. le règlement de ces services*).

## 6. Sécurité

Sont interdits à l'école :

- les objets dangereux (canifs, cutters, objets tranchants, broches, épingles, pendants d'oreilles...).
- les produits toxiques (colle avec solvant, correcteur liquide...).
- les jouets de type « armes factices ».
- les objets précieux.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

## 7. Comportement et vocabulaire des élèves

Les élèves, comme leur famille, ainsi que le personnel, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû aux autres élèves, familles, personnel enseignant et communal.

En cas de mauvais comportement ou de langage déplacé d'un élève, les familles seront averties.

De même, toute dégradation des locaux ou du matériel scolaire donnera lieu à un signalement en mairie en vue d'une remise en état aux frais des parents concernés.

## 8. Laïcité

L'école de la république est laïque. Elle doit promouvoir une fraternité ouverte à tous. A ce titre, les élèves et les agents contribuant au service public de l'éducation s'interdiront le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans l'école.

## 9. Sanctions

Il est permis d'écarter du groupe, momentanément et sous surveillance un enfant dont le comportement perturbe la classe ou présente un danger pour les autres.

Dans les cas extrêmes et après les lettres d'avertissement d'usage, une exclusion temporaire de l'école pourra être demandée après avis du médecin scolaire et de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Les manquements répétés pourront entraîner le changement d'école décidé par l'IEN sur proposition du directeur qui consultera préalablement le Conseil d'Ecole.

**Le présent Règlement Intérieur, revu chaque année, a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Ecole réuni le 22 octobre 2009.**

**Il sera lu par les parents en compagnie de leur(s) enfant(s).**

Année scolaire	2009-2010
Signature du représentant légal :	
Signature de l'élève :	